

TABELLE DES DEDUCTIONS

CONCOURS INDIVIDUEL

Janvier 2007

Catégorie	Définition		Code
Principes	- Par faute évidente	0.10	A1
	- Arrêt puis reprise au début	0.30	A2
	- Principe non autorisé	Pas de note	A3
Compo et marches	- Par faute évidente (par mesure)	0.10	B1
	- Court arrêt (silence trop long) et arrêt en cours de partie, reprise au même emplacement (par fois)	0.20	B2
	- Arrêt et reprise d'une partie au début	0.30	B3
	- Composition jouée ne correspondant pas à l'indication donnée au jury arrêt et reprise juste	0.50	B4
	- Par partie non répétée sans avoir averti le jury, partie répétée plusieurs fois	0.50	B5
	- Partie entièrement fausse, oubliée ou intervertie (par partie, par partie inversée, incluant répétition manquante)	0.50	B6
	- Composition inachevée, par partie manquante (inclus répétition manquante)	0.50	B7
	- Final manquant	1.00	B8
	- Arrêt et reprise de toute la composition (par fois)	1.00	B9
	- composition non autorisée ou non annoncée au jury	1.00	B10
Déductions générales	- Trop de fautes et arrêts (seront globalement déduits de la note technique)	-----	G1
	- Perdre une baguette (arrêt et continuer à jouer) par fois	0.50	G2
	- Peau crevée ou baguette cassée (nouvel essai)	0.00	G3
Discipline	- Information et proposition de disqualification à la CT compétente	-----	D1

Ligne de conduite :

- Les déductions seront indiquées sur les **feuilles de notes** au moyen des **codes appropriés** avec la mention de la partie incriminée. Ex : dans la partie 3 le tambour fait un court arrêt ; **V3 : B1**
- Les accros minimes seront englobés dans la note technique (sans mention)
- Les déductions non mentionnées dans cette table seront appliquées avec discernement ; elles doivent être présentées à la CT compétente pour décision.
- En cas d'**hésitations**, le cas sera soumis au responsable CT compétent